Trentième Année. — N° 54 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. LUNDI 23 FEVRIER 1885

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, *place de la Bourse, 8, et rue Nôtre-Dame-des-Victoires, 34*
*Bruxelles, à l'*OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, LE 22 FÉVRIER 1885

LE GOUFFRE FINANCIER

Les financiers de la Chambre des députés se targuent d'avoir fait subir, dans le budget des dépenses de 1885, 60 millions de réductions aux demandes du gouvernement, et d'avoir ainsi rétabli l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Il a été facile d'établir par le témoignage de M. Léon Say et par les aveux de M. Dauphin, rapporteur général de la commission du Sénat, que la plupart de ces réductions sont purement fictives. A part quelques suppressions dans les états-majors ministériels, les atténuations de dépenses que la commission de la Chambre a introduites dans le budget disparaîtront dans la pratique par le fait des crédits supplémentaires auxquels elles donneront lieu.

Sur ce point, le rapporteur du Sénat n'est pas moins affirmatif que M. Léon Say. « Votre commission, dit M. Dauphin, fait des réserves en ce qui concerne une troisième catégorie d'économies, sur la réalité desquelles il est permis de concevoir des doutes. Le présent rapport vous les indiquera, lorsqu'il examinera séparément les budgets de dépense de chacun des ministères, *notamment ceux de la guerre et de la marine*. Il est à craindre que la dépense ne reparaisse dans le cours de l'exercice, sous la forme de crédits supplémentaires. *La certitude existe même pour plusieurs*, et votre commission n'hésite pas, dans ce dernier cas, à vous proposer de rétablir les chiffres émis par le gouvernement. »

On voit donc à l'aide de quels procédés la commission de la Chambre était arrivée à établir un équilibre apparent entre les dépenses et les recettes. C'était en fermant les yeux à l'évidence et en omettant de pourvoir, comme le devoir l'y obligeait, à des dépenses nécessaires et certaines.

La commission du Sénat n'a pas voulu suivre la Chambre dans cette voie. Les crédits qu'elle a rétablis aux budgets de la justice, des cultes, de la guerre, de la marine et de l'agriculture, s'élèvent ensemble à une somme de 3,130,892 francs, les crédits afférents aux cultes, traitements des archevêques et évêques, chanoines, chapitre de Saint-Denis, bourses des séminaires, facultés de théologie, figurent dans ce chiffre pour un peu plus de 1,900,000 francs. Il est à craindre que, par suite des changements apportés dans sa composition par les récentes élections, le Sénat actuel ne ratifie pas les actes de justice et de sagesse proposés par la commission.

Le budget voté par la Chambre présentait un excédent de recettes apparent de 285,216 francs ; la commission du Sénat propose d'accroître les dépenses d'un peu plus de trois millions : comment rétablit-elle l'équilibre ?

Malgré les procédés étranges auxquels la commission de la Chambre avait eu recours pour affaiblir en apparence le chiffre des dépenses, ce chiffre demeurait encore supérieur de plus de 16 millions à celui des recettes. Pour combler la différence, la commission faisait figurer en recette, jusqu'à concurrence de seize millions et demi, l'aliénation des rentes provenant de l'ancienne caisse de la dotation de l'armée, et c'est ainsi qu'elle obtenait un excédent dérisoire de moins de cent mille écus. La commission du Sénat propose l'aliénation du solde entier des rentes provenant de la caisse de la dotation de l'armée, évalué à peu plus de 21 millions, et elle assure ainsi au budget, malgré le rétablissement d'un certain nombre de crédits, un excédent un peu plus respectacle de 1,797,724 francs.

Il est à peine besoin de faire observer que commission de la Chambre et commission du Sénat n'arrivent à équilibrer le budget qu'au moyen d'un emprunt déguisé. Nous demandons, en effet, quelle différence il y a entre remettre en circulation des titres de rentes qui sont dans le portefeuille du Trésor, ou émettre des titres nouveaux ?

Eh bien ! ce procédé commode est encore insuffisant. L'excédent de recettes prévu par M. Dauphin, n'atteint pas 1.800,000 francs ; et dès le premier mois de l'exercice, dès le mois de janvier, les recettes réalisées demeurent inférieures de deux millions et demi aux évaluations budgétaires. Le budget de 1885 est donc en déficit flagrant avant même d'être voté.

M. Dauphin espère, à raison de la rigueur apportée dans les évaluations de recettes, que le Trésor n'éprouvera aucun mécompte, et que les impôts ne seront pas moins productifs qu'en 1883 et 1884 : il s'efforce même d'entrevoir la possibilité de plus-values. Les recettes du mois de janvier ont déjà donné un cruel démenti à ces espérances.

Si les recettes du Trésor continuent à décliner dans la même proportion, — et quelle chance y a-t-il de voir les produits de l'enregistrement et du timbre se relever ? — et si, d'autre part les dépenses du Tonkin arrivent, pour le second semestre de l'année, au même chiffre que pour le premier, on ne saurait évaluer au-dessous de 250 millions le déficit probable de 1885.

Ce serait encore un résultat moins fâcheux que celui de l'exercice 1884, qui présente déjà un excédent des dépenses ordinaires sur les recettes de 166 millions, et pendant lequel on a ouvert pour 164 millions de crédits extraordinaires, ce qui porte le déficit total à 330 millions qui sont tombés à la charge de la dette flottante, comme il est déjà advenu du déficit de 1883, et comme il adviendra du déficit de 1885.

Le jour ne saurait être très éloigné où il faudra consolider une partie de cette dette par un nouvel emprunt amortissable. C'est ainsi que le gouffre s'élargit tous les jours.

Le Sénat a clos la discussion générale du budget de 1885 et voté à la vapeur les cinquante premiers articles. Le rapport sur les élections sénatoriales de l'Eure devait être discuté aujourd'hui ; mais M. Ninard étant retenu en province, où il est allé plaider, le débat a été remis à lundi.

Après le vote de différents crédits destinés à donner des primes à la marine marchande et des encouragements aux pêcheurs de nos côtes maritimes, la Chambre des députés a repris la discussion du projet de loi sur la surtaxe des blés. Un amendement de M. Ganault, demandant 5 fr. par 100 kilos, a été rejeté.

M. des Rotours a alors proposé le chiffre de 4 fr. 50 c., dont il a démontré la nécessité en quelques paroles éloquentes, que nous reproduisons au compte-rendu des débats parlementaires. L'amendement de M. des Rotours n'a pas été pris en considération. La suite de la discussion a été renvoyée à lundi.

Les syndicats mixtes et la loi du 21 mars 1884

Pour dissiper les incertitudes qui subsistent encore dans l'esprit de quelques industriels relativement à l'interprétation de la loi du 21 mars 1884 sur la légalité des *syndicats mixtes* de patrons et d'ouvriers, nous ne saurions mieux faire que de publier l'avis d'un jurisconsulte qui fait autorité, M. Lucin Brun, sénateur.

Voici la réponse qu'il a adressé à la question que lui avait posée un éminent industriel, M. Léon Harmel ; cette consultation achèvera de dissiper toute incertitude :

Cher monsieur,

Vous me dites que vous avez entendu émettre un doute sur la question de savoir si la loi du 21 mars 1884 autorise les syndicats professionnels « mixtes », c'est-à-dire composés de patrons et d'ouvriers, et vous me faites l'honneur de demander mon avis.

Je vous réponds sans hésitation que le doute est impossible. *Oui, ces syndicats mixtes sont autorisés.*

En supposant (ce qui n'est pas) que le texte de la loi manquât de clarté, les débats qui ont précédé l'adoption du projet dans les deux Chambres sont pleins de déclarations dans ce sens. Je n'en citerai qu'une, la plus explicite.

M. Floquet, répondant à notre ami M. de la Rassetière, qui avait éloquemment soutenu l'amendement de la droite demandant pour les syndicats mixtes le droit de recevoir des legs immobiliers, disait à la Chambre ces paroles que je copie *textuellement* dans l'*Officiel* :

« Si l'amendement en question avait seulement pour objet d'autoriser les syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers, il n'était pas nécessaire La loi est conçue en termes tels que les syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers sont possibles. (Très bien.)

» Si cet amendement avait pour but d'étendre pour tous ces syndicats certaines facultés .. la commission aurait à voir jusqu'à quel point elle pourrait aller.

» Mais l'amendement contient une tout autre pensée, l contient la pensée et la volonté de donner... certains privilèges à une catégorie particulière d'associations professionnelles. »

Cela était dit avec l'approbation de la Chambre et du gouvernement. Au Sénat, il n'y eut pas plus de contradictions qu'à la Chambre, et pas un seul des législateurs, je dis pas *un* de ceux qui ont voté pour ou contre la loi, n'a eu un instant la pensée qu'elle interdisait les associations entre patrons et ouvriers.

J'ajoute que les déclarations étaient inutiles, car le texte de la loi ne se prête à aucune équivoque, et que, pour exclure les syndicats mixtes du bénéfice de la loi, il aurait fallu un texte formel.

L'article premier déclare abrogée la loi du 17 juin 1791. Ce que cette loi prohibait est donc désormais permis. Eh bien, voyons ce qu'elle défendait. Voici les textes :

« ART. 1er. — L'anéantissement de toutes les espèces de corporations de citoyens du même état et profession étant une des bases fondamentales de la constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit.

» ART. 2. — Les citoyens d'un même état et profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. »

Voilà ce que la Révolution avait fait pour la *liberté* des *citoyens* patrons et ouvriers !

Cette loi odieuse et insensée est abrogée. « L'anéantissement de toutes les espèces de corparations de citoyens de même état et de profession » n'est plus « une des bases fondamentales de la constitution française. » Il n'est plus « défendu de les rétablir. » Cela est donc permis. C'est ce que dit expressément l'article 2 de la loi nouvelle : « Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes, exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement, sans l'autorisation du gouvernement. »

Eh bien, les patrons ne sont-ils pas « des personnes exerçant des professions qui concourent à l'établissement de produits déterminés ? » N'est-il pas évident que, pour exclure des bénéfices des dispositions, jadis : *de toutes les dispositions* de la loi, les syndicats formés par la réunion des patrons et des ouvriers, il aurait fallu une disposition expresse ? Je dis que cela est évident, puisqu'il faudrait introduire ce que l'abrogation de la loi de 1791 a rendu licite.

Je n'ajouterai qu'un mot. Lorsque, au Sénat, nous nous sommes demandé si nous reprendrions l'amendement présenté à la Chambre par nos amis, tout le monde, à droite et à gauche, la commission, le gouvernement, nous faisait comprendre que le privilège n'avait aucune chance d'être voté et que le droit commun suffisait aux syndicats mixtes.

Concluons. Les syndicats mixtes ne sont pas privilégiés, mais ils sont libres.

Rassurez donc ceux que tourmente le souci dont vous me parlez, et travaillez en paix à la constitution de ces syndicats de patrons et d'ouvriers dont le succès contribuera, je l'espère, à la création de corporations libres et préparera, dans le monde du travail, la restauration de l'ordre social chrétien fondé sur la justice et sur la charité.

Agréez, etc. Lucien BRUN.

Lyon, le 10 janvier 1885.

LA LIBERTÉ DES DÉBITS DE BOISSONS
ET SES CONSÉQUENCES

C'est le sujet qu'aborde M. Andrieux dans ses *Mémoires d'un préfet de police*. Ce qu'il en dit, peut trouver son application dans nos grandes et dans nos petites villes :

Parmi les lois qui furent votées par les Chambres dans la session ordinaire de 1880, la loi sur les débits de boissons mérite une mention à part, pour les difficultés qu'elle devait créer à l'administration de la police.

Sous cette dénomination générale de *débits de boissons* il faut comprendre les cafés, cabarets, brasseries, comptoirs de marchands de vins, et généralement tout établissement où la vente des boissons à consommer sur place est le commerce principal.

Les restaurants et autres lieux où la boisson n'est que l'accessoire de la nourriture échappent à cette définition.

Le décret du 29 décembre 1851 avait livré les débits de boissons à l'arbitraire du pouvoir exécutif. Pour vendre du vin, de la bière, des liqueurs, il fallait la permission du préfet, et un arrêté préfectoral, par mesure de sûreté publique, ordonnait la fermeture des débits, sans autre forme de procès.

Il faut reconnaître que les préfets avaient fait un étrange abus de cette législation.

Dans les campagnes, c'est au cabaret qu'on lit les journaux, qu'on discute les votes du député, qu'on élabore le programme de la prochaine élection. Le maire et les conseillers municipaux s'y préparent à la session ordinaire. Le député y rend compte de son mandat, et donne la mesure de sa capacité par le nombre des pots qu'il absorbe, en tenant tête à son comité.

Les préfets avaient prétendu transformer les débitants en agents électoraux, et pendant les cinq mois que dura ce ministère du 16 Mai qui fit de l'arbitraire sans succès et, par conséquent, sans excuse, on ne citait pas moins de deux mille deux cents débits fermés en vertu du décret du 29 décembre 1851.

Sortis victorieux de la lutte électorale, les 363 s'en prenaient à toutes les armes que les vaincus avaient tournées contre eux ; et, comme s'ils redoutaient un retour de la fortune, comme s'ils ne se sentaient pas en sûreté dans la place conquise du pouvoir, ils passaient leur temps à enclouer, si j'ose ainsi dire, les canons de l'autorité, sans songer que l'autorité c'était eux-mêmes.

Cette œuvre de pillage et de destruction des arsenaux législatifs se continuait encore en 1880, et elle se continue aujourd'hui, quoiqu'il ne reste guère que des débris à briser.

Le décret du 29 décembre fut remplacé par une loi libérale. Une simple déclaration suffisait désormais pour l'ouverture ou la translation de propriété d'un débit de boissons ; on crut donner à la morale et à la sécurité publique une garantie suffisante en interdisant aux mineurs et aux condamnés pour crimes la profession de débitants.

Le but du législateur était fort louable ; mais le résultat, au point de vue de la police des grandes villes, devait être désastreux.

Le nombre des débits s'est accru dans une proportion considérable, et le krach des marchands de boissons pourra seul mettre un frein à cet excès.

De tous côtés, sous l'enseigne d'un marchand de vin, se sont ouverts des tripots, des repaires de malfaiteurs, des lieux de débauche, où des femmes, sous prétexte de servir à boire, vont de table en table provoquer les consommateurs.

Quant le décret du 29 décembre était en vigueur, les agents pénétraient à toute heure du jour et de la nuit dans les débits, si la sécurité ou la moralité publique exigeait leur présence.

Aujourd'hui, les filles pourchassées par les agents des mœurs trouvent dans certains débits, ainsi que leurs honteux protecteurs, un refuge contre la police. Le patron de l'établissement en refuse l'entrée aux agents ; la liberté de son industrie garantit celle de ses clients.

Cette cause nouvelle vint s'ajouter à d'autres déjà signalées, pour favoriser le développement de la prostitution.

La population honnête se plaignait de l'envahissement de la voie publique par les filles de mauvaises mœurs, et les médecins du dispensaire faisaient connaître à l'administration que le nombre et la gravité des maladies dont ils ont la surveillance s'accroissaient dans une proportion inquiétante.

Pendant ce temps, M. Yves Guyot continuait sa campagne pour « l'abolition de la prostitution... réglementée », ingénieux euphémisme pour désigner la liberté de la prostitution.

LÉON XIII JUGÉ PAR UN PROTESTANT

Le *Journal de Genève* consacre au Pape Léon XIII une longue étude où nous trouvons des avaux dignes d'être mentionnés. D'après l'auteur de cet article, qui est un pasteur protestant de Paris, de tous les documents émanés de Léon XIII, il se dégage une physionomie morale très distincte et *très remarquable*.

« Ce qui frappe tout d'abord, dit-il, chez le successeur de Pie IX, c'est un goût prononcé pour les études et les discussions de théologie et de philosophie. Une de ses récréations favorites est d'assister aux savantes disputes qui ont lieu régulièrement dans les séminaires de Rome. Non-seulement il encourage les élèves et les maîtres qui concourent à ces joûtes théologiques, mais il aime à rappeler le temps où lui-même y prenait part et les succès qu'il y remportait.

» Vers 1828 et 1830, en effet, le jeune Pecci était le plus brillant élève du collège romain et de l'Université grégorienne. Il était docteur à vingt et un ans. Il suffit de lire quelques pages de ses deux écrits sur l'*Eglise et la civilisation* pour s'apercevoir très vite qu'on se trouve en présence d'un esprit admirablement cultivé. On est même assez surpris, outre des citations de Platon, d'Aristote, de Cicéron, de Juvénal et de Dante, de trouver dans une lettre pastorale d'un évêque italien des passages de Montesquieu, de Bastiat, de Voltaire, de M. Renan et de la *Revue des Deux-Mondes*. Cela prouve évidemment un homme ouvert aux idées et aux controverses du jour et qui n'ignore point le caractère particulier du monde moderne...

» Ses discours latins sont, pour la forme et la belle ordonnance, parfaits en leur genre. Dans le cardinal Pecci, il nous semble découvrir un docteur armé de tous les syllogismes de saint Thomas d'Aquin et, en même temps, un délicat humaniste de la Renaissance. »

Ailleurs, l'auteur de l'étude en question appelle Léon XIII « *un homme de haute raison et de grandes manières* ».

« Léon XIII, dit-il encore, par ses origines, par sa culture philosophique, par son allure méthodique et rationnelle, est un esprit essentiellement conservateur. Voyant dans la Papauté un principe de conservation sociale, il a essayé fort habilement de la lier à tout ce qu'il y a dans les nations modernes d'éléments conservateurs. Le fait est qu'il a réussi à rétablir des relations pacifiques presque avec toutes les nations, avec la Russie, l'Autriche, l'Angleterre, la Belgique, l'Espagne, la France, la Suisse et même la Porte ottomane.

Relativement à l'attitude de Léon XIII sur la question du pouvoir temporel, le *Journal de Genève* s'exprime en ces termes :

« Sur la question du pouvoir temporel et de la réconciliation de l'Eglise avec l'Italie, Léon XIII a été plus calme, plus juridique, il n'a été ni moins ferme ni moins net que Pie IX. Loin de s'adoucir avec les années, ses protestations semblent devenir de plus en plus véhémentes. Jamais Pape n'eut davantage le souci de la dignité et de l'autorité du siège apostolique. C'est le commencement et la fin de tous ses discours. L'obéissance absolue, qu'il réclame aux ordres et décrets du Saint-Siège, frappe d'autant plus qu'il n'y met aucun orgueil personnel. On trouve réunies sur ses lèvres à la fois des prétentions quasi divines et des manifestations touchantes de la plus profonde humilité. C'est un cas psychologique bien curieux que celui de l'âme d'un Pape infaillible aussi convaincu et aussi désintéressé que Léon XIII. Nous le signalons sans l'approfondir, voulant éviter tout ce qui ressemblerait à de la controverse. »

L'AMIRAL COURBET

Les « hommes de Plutarque, » deviennent rares. Serait-ce que nos temps ne les comportent plus, ou que la politique qui excelle à tout diminuer, à tout rabaisser, les empêche de surgir ? On a tant habillé de faux héros en Grecs et en Romains, depuis un siècle, on en a tant mis dans nos rues et sur nos places, en zinc soufflé ou en vrai bronze, en marbre ou en pierre, que l'opinion publique se détourne de toute statue vivante avec l'appréhension de la trouver portant son socle sous le bras.

Cette fois pourtant, l'homme, — *vir*, — sans plus, n'est pas de trempe moderne. Il échappe à la loi des renommées communes. Que s'il faut un piédestal, non de ceux que la faveur d'un jour édifie, ou que le caprice du lendemain renverse, et que, pour cette raison, sans doute, on fixe lourdement sur le sol, c'est dans la mobilité naturelle, sur les planches flottantes d'un vaisseau qu'il en a trouvé la base. « L'homme nouveau » nous est venu d'Orient ; c'est le canon vainqueur de la France qui nous a dit ses louanges et nous les a roulées sur le déplacement des vagues.

Au physique, on le connaît, ou du moins son image. Grand, osseux, d'une carrure où la charpente de fer s'accuse, l'amiral Courbet a la tête singulièrement belle dans son irrégularité. Les pommettes sont en saillie, comme le menton. Le front se développe haut et large, et si le nez n'a pas le dessin correct des médailles, il se prête à la mobilité expressive des sentiments. Mais ce sont les yeux et la bouche qui décèlent l'âme sereine : — les yeux profonds, tranquilles, dont l'acuité ne s'émousse devant aucune surprise : — la bouche froide, un peu hautaine, toutefois avec ses commissures basses.

La simplicité, la modestie de l'amiral se révèlent dans ses rapports. Celui qu'il a écrit sur les combats du Min. en particulier, est un chef-d'œuvre. On y cherche deux mots : *Moi* et *République*. — Si le *moi* en est absent, c'est qu'il est inutile. Il respire tout entier dans le souffle qui circule à travers ces lignes mâles. L'homme est si riche de mérites passés et futurs qu'il ne songe pas à réclamer sa part de gloire. Sa créance est de celles que l'histoire seule peut solder. En revanche, il la demande, cette part, pour les siens, pour tous ceux qu'il a conduits. Il les récompense d'un mot en leur disant : « La France peut être fière. »

Si l'on prend l'homme au dehors, dans le milieu de l'action, sur les hauteurs du commandement, on le trouve toujours égal à lui-même. — Les « difficiles » nous diront : « Mais il n'a battu que des Chinois, après tout ! il n'y a pas là matière à enfler la voix. »

Sans doute, il ne s'agit que de Chinois ! Mais ces Chinois, l'amiral les a battus sans entonner la *Marseillaise*, sans afficher de proclamations saugrenues. Il n'a pas perdu un instant la justesse du coup d'œil qui, sans amoindrir un ennemi, n'exagère point la gravité d'une situation. Le canon a fait son œuvre mathématiquement, abattant des murs, trouant des vaisseaux, faisant sauter des poudrières et des lignes de torpilles. « On comptait sur le succès », écrit-il. Parbleu ! le succès était prédestiné. Il venait comme une conclusion régulière au bout d'un théorème démontré.

Mais, d'ailleurs, ces Chinois, puisque Chinois il y a, étaient-ils de ceux que l'on avait annoncés comme une « quantité négligeable, » et contre lesquels nombre de Malboroughs politiques étaient partis gaiement en guerre. On s'imagine difficilement l'attitude de M. Challemel Lacour devant la passe de Kim-Paï. Et quand au lieu de vulgaires découpures de carton, simulant les diables d'un enfer plus ou moins Bouddhique, on a vu sur les murs à la Vauban des canons Krupp de fort calibre, a-t-on éprouvé là-bas, dans les rangs des marins qui allaient tuer et mourir la même dédaigneuse sénérité que manifestent ici les hommes du gouvernement ?

Le talent d'un grand capitaine ne consiste pas à faire de la science mal à propos, ou de la bravoure hors de son emploi. Il se résume dans la rigoureuse équation d'un effort donné à effet proposé. En l'espèce, l'effet proposé était de battre les Chinois avec ou sans canons Krupp. S'ils n'avaient pas eu ces canons, c'étaient des Chinois sans *puissance*, mais dont il fallait connaître le *positif*. Ils en étaient pourvus. L'amiral Courbet avait si bien isolé l'*inconnue* que l'équation s'est trouvée résolue, en quelque sorte sans déduction.

On sait, aujourd'hui, que l'amiral avait fourni lui-même un plan, simple, précis, qui eût terminé la guerre en six semaines. Pourquoi ce plan n'a-t-il pas prévalu ? Mystère et diplomatie. Pourquoi, au lieu de Port-Arthur, a-t-on voulu occuper Formose ? Pourquoi, au lieu de marcher sur Nankin, a-t-on bombardé Keluug ? Ceux-là pourraient répondre qui seraient assez naïfs pour expliquer qu'il est des calculs dont le patriotisme seul n'a pas imposé les formules. Ce n'est pas le lieu d'insister. Mais si nous écoutions aux portes, peut-être eussions-nous pu rapporter quelque écho ; peut-être eussions-nous entendu quelque fière réponse : « Je ne fais pas de politique, je fais la guerre ! »

Si le patriotisme, doublé du talent, n'a pas suffi à faire adopter le plan de l'amiral Courbet, du moins a-t-il adouci pour l'illustre commandant de nos forces navales l'amertume de certains procédés. Il y a des heures où la Patrie apparaît aux grandes âmes avec un impératif catégorique sur les lèvres. Elle leur enjoint d'obéir *quand même*. A quelques-unes l'obéissance coûte. Celles-là répudient l'injonction. D'autres plus pénétrées de leur devoir s'inclinent devant la manifestation de ce qu'elles prennent pour le rayonnement de la volonté nationale.

M. l'amiral Courbet est de ces hommes qui ne croient pas déchoir en se soumettant. Après tout, à qui se soumettent-ils ? Est-ce au camarade favorisé, au frère d'armes que les nécessités de la politique ont appelé au portefeuille ? Ce ne serait qu'une condescendance gracieuse. Est-ce à l'ensemble du gouvernement, qui porte une étiquette peut-être déplaisante, et renferme souvent des personnalités, sinon hostiles, du moins peu sympathiques ? Ici, ce serait presque de l'héroïsme dans la subordination. Non ! Ces hommes-là voient plus haut et plus loin : plus loin, car leur pensée devance le temps et mesure la caducité des ministères à l'éternité du devoir et de l'honneur ; plus haut, car ils ont l'œil fixé sur les sérénités de la loi dont ils trouvent l'ordre, au dehors, dans l'harmonie du juste, au-dedans, dans leur conscience.

La froideur de l'amiral Courbet se caractérise par une urbanité sans lacunes. Nulle politesse ne peut donner une idée de la sienne. On distingue assez souvent entre la courtoisie et l'obséquiosité. L'amiral Courbet est mieux que courtois. Il n'est si légère attention qu'il n'ait reconnue, si mince avance à laquelle il n'ait répondu. C'est l'homme des formes exquises. Sa rigueur elle-même est gantée. Il a des subalternes, il ne traite personne en inférieur. On peut dire de lui ce que disait Bossuet de Condé : « En quel autre avez-vous trouvé le commandement plus humain ? »

Aussi, quel retour d'estime et d'affection de la part de ses subordonnés ! On obéit sachant qu'à côté de la justice qu'il rend ouvertement à tous la bienveillance tacite a sa place. Les marins ses enfants, les soldats ses subordonnés d'occasion, sont unanimes dans leur concert de dévouement et de docilité. Il semble qu'il possède le secret des guerriers fameux d'arracher aux mourants électrisés le cri suprême de la victoire. Avec ce magnétisme du regard, ce charme de l'encouragement, on mène les hommes au bout du monde.

Une anecdote fera mieux comprendre la nature de ces liens réciproques.

La veille du combat de Fou-Tcheou, l'amiral retint à dîner les deux lieutenants de vaisseau qui commandaient les torpilleurs 45 et 46. Après le repas, comme le soleil touchait déjà l'horizon du couchant, marquant la fin d'une journée qui pouvait être la dernière pour eux, l'amiral embrassa les deux officiers :

« Demain, dit-il, vous serez au poste d'honneur ; je vous envoie à la mort ou à la gloire ».

On sait ce que fut le lendemain. Le capitaine Douzans sortit sain et sauf de la lutte. Le capitaine Latour y perdit un œil et vit presque tout son équipage tomber à ses côtés, ce qui ne ne l'empêcha pas d'être victorieux.

Le chef les avait envoyés à la mort. Ils avaient conquis la gloire.

Si l'amiral Courbet trouve ainsi des exhortations à la hauteur des circonstances, c'est parce qu'il se souvient qu'il a eu, lui aussi, des grades au-dessus du sien ; qu'aspirant, il a dû subir les épreuves du début, peut-être plus rudement que tout autre ; que lieutenant de vaisseau, il a grandi dans le respect des noms fameux de notre marine et dans l'attente des hauts faits à l'accomplissement desquels elle devait l'appeler.

Bref, la supériorité de l'amiral Courbet est dans la complexité et l'équilibre de ses aptitudes. Avec lui, pas d'imprévus à craindre. La fin à obtenir est tout ; il ne marchande pas plus sa vie que celle de ses marins. Difficile pouvoir que celui-là, car il consiste plus souvent à refréner une ardeur qui s'emporte qu'à stimuler des volontés hésitantes ! Il est des cas, cependant, où l'exemple de la constance s'impose, où le chef, comprimant ses propres angoisses, ne doit montrer à ses soldats qu'un visage stoïque. Naguère, après Tam-Sui, l'amiral Courbet a dû exercer cet empire du sang-froid impassible. Sur cette île de Formose, sous ce climat meurtrier qui décime nos troupes, malade lui-même, il a su dérober aux regards toujours inquiets des hommes qui souffrent les préoccupations de sa pensée, et opposer le même front à ses subordonnés moins affermis et à l'ennemi plus confiant.

Que ne peut-on attendre d'un tel homme. Les opérations qu'il a dirigées ne laissent prise à aucune critique. Sans cela, est-ce que déjà l'envie ne se fût point levée du milieu des compétitions jalouses ? Ce sera toujours l'honneur de notre flotte que les convoitises n'y recrutent point de mauvaises volontés.

En mer, le marin a été irréprochable. Sur terre, investi d'un commandement en chef, il a si bien rempli ses fonctions improvisées qu'il a enlevé l'approbation unanime des généraux.

Est-ce dépasser la mesure, est-ce se laisser aller à une confiance inopportune que de croire au lendemain de cette jeune gloire, et de compter que cette épée pourra servir un jour au relèvement de la France ?

Mais ce n'est point encore l'heure des espérances. Bornons-nous à profiter de ce répit que la justice d'en haut accorde à nos souffrances patriotiques. La conclusion du rapport de l'amiral Courbet sur les opérations du Min sera aussi la conclusion de cet article. Oui, la France peut être fière ; oui, elle peut compter sur les états-majors et les équipages de sa flotte, et l'illustre chef, pour rendre cette fierté et cette confiance plus légitimes, n'a eu qu'à reproduire, pour ainsi dire, la parole d'un autre marin, notre ennemi, celui-là :

« La France compte que chacun fera son devoir. »

CHARLES CAUSSE.

KHARTOUM

On parle beaucoup de Khartoum, en ce moment, sans trop savoir ce que c'est que cette ville située en plein désert, ce que sont ses habitants, ni quelle est son importance.

Khartoum, élevée au confluent de deux puissants fleuves, le fleuve Bleu et le fleuve Blanc, dont les eaux réunies forment le Nil, créateur de l'Egypte, n'existait pas au commencement de notre siècle. En 1821, le voyageur Frédéric Caillaud, parcourant cette pointe de terre devant laquelle se rencontrent le flot azuré et l'onde laiteuse, constatait en ces termes la solitude des lieux : « Ce n'était qu'une plage isolée, sans un être, sans un buisson. »

Six ans après (1827), à la même place se trouvait un village de 600 habitants. En 1834 le village était devenu une ville de 15,000 âmes en pleine voie d'accroissement numérique et superficiel. En 1860, Guillaume Lejean, venant de Kassala et arrivant à travers l'entre fleuves improprement qualifié d'île de Méroé, assignait à la ville nouvelle une population de 35,000 âmes. Enfin, cette population était juste doublée en 1882, d'après une statistique donnée par M. Reclus dans le 10e volume qui vient de paraître de sa *Géographie vniverselle*.

C'est de Khartoum qu'il s'agit : de Ras-el-Gartoum ou Ras-el-Khartoum, c'est-à-dire la *Trompe de l'Eléphant*, ainsi nommée de la pointe voisine dont la forme a sans doute motivé jadis cette désignation que rien ne justifie plus ; cette pointe s'appelle aujourd'hui *Mandjera*, ou l'Arsenal, d'après l'établissement qu'on y a construit, qui sert de bagne... Khartoum est une création de Mehemet-Ali, dont il n'y a pas lieu, à ce propos, d'exalter le génie.

Il n'était point nécessaire d'en avoir pour comprendre l'importance de cette position unique, maîtresse des deux Nils qui la couvrent. La capitale du Soudan égyptien ne pouvait s'élever que là. D'après Brun-Rollet, une grande ville aurait déjà existé, en ce lieu, vers 1770 ; les Chelluks (riverains occidentaux du Nil blanc à 3 ou 4 degrés au-dessus de Khartoum) la surprirent une nuit, en égorgèrent toute la population et la détruisirent si complètement qu'il n'en resta rien.

Khartoum née et grandie dans ces conditions n'a jamais cessé d'être ce que ses débuts présageaient : la métropole du commerce des esclaves dans le Soudan oriental. Samuel Baker, qui s'y trouvait en 1861, — c'était au début du voyage qui allait aboutir à la découverte du lac Albert, — en parle ainsi :

« Sans le commerce qui se fait sur le Nil blanc, Khartoum cesserait à peu près d'exister, et ce commerce n'a pour origine que le meurtre et la violence... C'est à Khartoum que se tiennent les agens ou les acheteurs prêts à payer en argent le prix des esclaves que les négociants d'ivoire y conduisent... Ensuite les esclaves sont dirigés vers différentes localités ; par exemple, on en mène beaucoup au Sennaar... Quelques-uns doivent traverser d'immenses distances pour se rendre à Souakim, à Massouah... d'où on les expédie en Arabie et en Perse. On en envoie aussi une grande quantité au Caire... Excepté quelques Européens, tout le monde dans cette ville était intéressé à la traite des nègres et regardait d'un œil de jalousie les étrangers qui s'aventurait dans les limites de leur terre promise... »

Aujourd'hui, grâce à la pression des puissances européennes, le gouvernement égyptien ne tolère plus officiellement la traite ; mais elle ne s'en opère pas moins, quoique avec plus de difficulté, et les marchands d'esclaves qui ont favorisé et peut-être même fomenté l'entreprise du Mahdi, y ont été sans doute poussés par la pensée de reconquérir pour leur exécrable commerce le marché de Khartoum. Depuis la suppression officielle de la traite, c'est surtout l'ivoire, les plumes d'autruche, les gommes et le coton qui constituent les principaux éléments du commerce.

Il ne faut pas demander à Khartoum, ville neuve, ce caractère original et parfois pittoresque des vieilles cités orientales. Si l'on y trouve, comme dans celles-ci, des rues étroites, mal nivelées, sales, on y rencontre aussi des voies larges et aérées, beaucoup de maisons blanches, noyées dans un océan de verdure, de grands jardins d'orangers, des bois de citronniers d'où émergent les minarets et que surmontent les panaches de palmiers. L'aspect général est agréable, surtout sur les bords du fleuve. Mais n'y cherchez point ces nombreux monuments qui excitent à un si haut point l'intérêt et la curiosité de l'étranger qui visite le Caire. L'unique mosquée n'a rien qui mérite particulièrement l'attention, et les casernes ne se recommandent que par leurs vastes proportions. Au centre de la ville, l'inévitable bazar, composé de trois ou quatre rues étroites, protégées par des branches de palmiers contre les dévorantes ardeurs du soleil, mais non contre la poussière, qui semble tout vouloir ensevelir sous son grisâtre linceul. Dans ces rues du bazar se succèdent sans aucun intervalle de petites boutiques sombres.

Il fut un temps où les bords des deux Nils étaient ombragés d'une forêt non interrompue de palmiers enguirlandés de vigne. Aujourd'hui, la ville est entourée d'espaces, sinon déserts, du moins sans culture ou sans végétation arborescente. Quant à la population, les divers éléments qui la composent ne se sont point fondus et coexistent sans se mélanger. L'Européen, en petit nombre, le Turc, presque toujours fonctionnaire, y coudoient l'Arabe du Kordefan ou du Dongolah, ou le nègre venu de la région des grands lacs. L'Italie y dispute à l'Arabe le privilège d'être la langue la plus répandue. Le commerce extérieur y est surtout entre les mains des Européens et plus particulièrement des Grecs. Ce commerce est important. Grâce aux deux fleuves, les bateaux à vadeur qui vont et viennent dominent toute la contrée, d'un côté jusqu'au pays des rivières, de l'autre jusqu'à Berber et About-Hamet. Lorsqu'un pont aura été jeté sur le Nil bleu, les caravanes venant de l'Ethiopie, de Kassala et des bords de la mer Rouge pourront pénétrer plus directement et plus facilement dans la cité ; mais, en attendant, c'est encore par Khartoum que passent tous les échanges de l'Europe et de l'Egypte avec les régions du haut Nil.